



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service eau, environnement

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral classant une partie du Gesvres
en première catégorie piscicole

Contexte :

Dans le département de La Loire-Atlantique l'ensemble des cours d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole excepté une partie du Cens, classée en première catégorie.

Le présent arrêté propose le classement en première catégorie piscicole du Gesvres et de ses affluents, de sa source au lieu-dit "le pont des Forges".

La section du lieu-dit "le pont des Forges" à la confluence avec l'Erdre reste classée en deuxième catégorie piscicole.

Objectifs des projets de décision:

Ce projet d'arrêté de classement d'une partie du Gesvres permet la gestion des populations de truites selon les dispositions relatives aux poissons de première catégorie piscicole. Ces prescriptions favorisent le développement et la reproduction naturels de la truite.

La partie amont de la zone proposée en première catégorie est classée en "NoKill" (remise à l'eau obligatoire) , jusqu'au pont de la Grégorière.

Sur la partie aval, du pont de la Grégorière au lieu-dit "le pont des Forges" une zone de prélèvement possible est établie sur 2,2 km.

Par ailleurs, afin de préserver des frayères, des affluents du Gesvres sont classés en réserve. Il s'agit du ruisseau du Douet, de la Rinçais, du Verdet, du Moulin de la Rivière, du Vernais et de la source du Gesvres; en amont de la confluence du Gesvres et du ruisseau de la Géraudière.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de classement d'une partie du Gesvres en première catégorie piscicole est mis à la consultation du public.

La consultation est ouverte du 7 au 27 février 2019 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté de classement du Gesvres en première catégorie piscicole " :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau, Environnement
Unité Biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Ce projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.